



« AEDIFICA »
Société anonyme
Société immobilière réglementée publique de droit belge
Avenue Louise 331-333, 1050 Bruxelles.
Numéro d'entreprise 0877.248.501 - RPM Bruxelles
(la "Société")

ORDRE DU JOUR

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
QUI SE TIENDRA A 1000 BRUXELLES, BOULEVARD DE WATERLOO, 16
LE 27 NOVEMBRE 2015 A 10 HEURES
DEVANT MAITRE CATHERINE GILLARDIN

en cas de carence, une deuxième assemblée générale se tiendra
au NH Hôtel Du Grand Sablon, Rue Bodenbroek 2, 1000 Bruxelles
le 14 décembre 2015 à 10 heures
devant maître Catherine Gillardin

A/ RENOUVELLEMENT DE LA FACULTE DE RE COURIR A LA TECHNIQUE DU CAPITAL AUTORISE

1. Prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration établi en application de l'article 604 du Code des sociétés.

Le conseil d'administration a établi le rapport spécial conformément aux dispositions légales applicables à AEDIFICA.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision par l'assemblée.

2. Sous réserve de l'approbation préalable par la FSMA, proposition de remplacer l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2011 (à savoir un capital autorisé de 180.000.000,00 € dont le solde disponible s'élève le 27 octobre 2015 à 2.457.603,34 €), par une nouvelle autorisation (valable pendant une durée de cinq ans à compter de la publication des décisions aux Annexes du Moniteur belge) d'augmenter le capital social en application des articles 603 et suivants du Code des sociétés en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de 74.230.000,00 € et ce, conformément à l'article 6.4. des statuts.

Aedifica

Société anonyme
Société immobilière réglementée publique de droit belge
Siège social : Avenue Louise 331-333 - B-1050 Bruxelles - Belgique
Visiteurs et courrier : Avenue Louise 331 (boîte 8) - B-1050 Bruxelles - Belgique
N° TVA : BE 0877 248 501 - RPM Bruxelles
Tél : +32 2 626 07 70 - Fax : +32 2 626 07 71 - info@aedifica.be



3. Proposition de modifier l'article 6.4. des statuts, dans la version néerlandaise et dans la version française, pour le mettre en concordance avec la proposition précitée.

Le conseil d'administration vous invite à approuver l'autorisation et la modification des statuts proposée au Titre A/.

B/ POUVOIRS SPECIAUX – COORDINATION DES STATUTS

Proposition d'octroyer au notaire instrumentant tous pouvoirs pour procéder au dépôt et à la publicité de l'acte ainsi qu'à la coordination des statuts aussi bien en langue française qu'en langue néerlandaise, en fonction des décisions à prendre.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.